



Saint-Genis-des-Fontaines, le lundi 13 avril 2026

**Arrêté n° 73/2026 de Monsieur Maire  
portant autorisation d'un cross des écoles**

**Le Maire de la Commune de Saint-Genis-des-Fontaines,**

**Vu** le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et 2212-2 ;  
**Vu** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;  
**Vu** la manifestation organisée par les écoles maternelle et élémentaire dénommée cross des écoles, le vendredi 17 avril de 8h à 12h30 ;

**ARRÊTE**

Article 1 : La manifestation, ci-dessus désignée, est autorisée le vendredi 17 avril 2026.

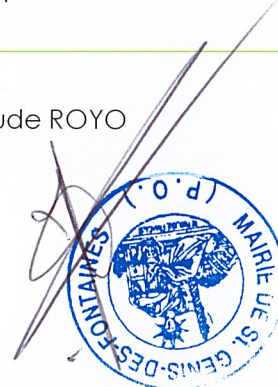
Article 2 : Les heures de début et de fin de la manifestation seront, respectivement, les suivantes : de 8h à 12h30.

Article 3 : La circulation sera interdite de 7h30 à 13h sur les axes suivants : rue de la Gambardière à partir du n° 26, carrefour entre la rue Saint-Antoine et l'allée des Moines, carrefour entre l'avenue de la tuilerie et l'allée des Moines

Article 4 : La signalisation et les déviations seront mises en place par les Services techniques municipaux.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire général, la police municipale et toutes les forces de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Jean-Claude ROYO



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.



[Faint, illegible text in a rectangular box]



[Faint, illegible text in a rectangular box]